

# L'AGRO

Le magazine de l'encadrement  
de la Fédération Nationale  
**AGROALIMENTAIRE**



## JURIDIQUE

Dossier juridique sur la loi PACTE

P11

### ◆ La fédération en quelques mots

➤ Élections MSA 2020 : pour devenir candidat, c'est maintenant! P04

### ◆ La distribution

➤ Bons résultats électoraux pour la section LIDL P21



# branchez-vous santé

Économiquement  
vertueux, socialement  
indispensable

## Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous  
et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale <sup>(1)</sup>
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année <sup>(2)</sup>
- 15,2 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel <sup>(3)</sup>

Sources :

(1) UFSBD,

(2) e-cancer 2017,

(3) Étude BPI France Observatoire Amarok



Plus d'information sur  
[www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante](http://www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante)  
[bgbranchezvousante@ag2rlamondiale.fr](mailto:bgbranchezvousante@ag2rlamondiale.fr)



## Édito

Chers adhérents, chères adhérentes,

Comme vous le savez, cette année 2019 sera importante pour notre Confédération qui tiendra son Congrès électif à Deauville du 8 au 10 octobre 2019 mais également pour notre Fédération qui réalisera son 30<sup>ème</sup> Congrès électif. Celui-ci se déroulera à Avignon les 14 et 15 novembre au Palais des Papes. Le Règlement Intérieur qui le régit a été rédigé par la Commission de Conciliation et validé en Bureau Exécutif puis en Conseil Fédéral.

Vous trouverez dans ce numéro un dossier spécial avec une fiche de candidature que vous pouvez

détacher ainsi qu'une notice explicative vous fournissant tous les détails pratiques sur ce Congrès et les modalités pour être candidats à l'un des postes à pourvoir au sein de la Fédération.

Au-delà de ce rendez-vous important concernant le fonctionnement de notre Fédération, cette année 2019 est également charnière dans vos entreprises puisque se déroulent les élections des Comités sociaux et économiques (CSE). Il s'agit donc d'un véritable enjeu pour chacun de nos syndicats puisque de ces élections dépendent leur présence ou non dans les entreprises relevant de leur secteur d'activité. La Fédération, consciente de cet enjeu a donc mis des moyens à leur disposition.

Ainsi, le service développement et communication vous accompagne dans le cadre de ces élections en réalisant des outils de communication adaptés et personnalisés. Pour sa part, le Service Juridique vous aide à négocier au mieux le contenu du protocole d'accord préélectoral (PAP) visant à instaurer ces CSE et se déplace en régions afin de dispenser partout en France des formations sur ces CSE. L'objectif étant d'informer tous nos représentants sur les moyens dont ils disposeront, leurs heures de délégation, leurs futures missions....

Nous devons en effet dresser le constat que les réformes juridiques actuellement en cours ont un véritable impact sur la population que nous défendons et représentons comme en témoigne par exemple la réforme de l'assurance chômage (UNEDIC).

Les décrets d'application de cette Loi sont attendus pendant l'été mais le Gouvernement en a déjà dévoilé le contenu : ainsi est instaurée une dégressivité des allocations visant uniquement les salariés qui avaient un revenu du travail supérieur à 4 500 euros brut par mois et qui verront, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, leur allocation réduite de 30 % au début du septième mois d'indemnisation, avec un plancher fixé à 2 261 €.

Enfin, notre Fédération se mobilise actuellement dans le cadre des élections MSA : ces élections auront lieu en janvier 2020 et la CFE-CGC doit présenter l'ensemble de ses candidats avant le 19 novembre 2019.

Comme toujours, nous comptons sur votre soutien et votre mobilisation dans le cadre de ces élections.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été et vous donne rendez-vous à la rentrée.

Pascal LEFEUVRE  
Président de la CFE-CGC AGRO

### LA FÉDÉRATION en quelques mots

- 04 Élections MSA 2020 : pour devenir candidat, c'est maintenant !
- 06 Formation juridique : à la rencontre des adhérents du Grand Est
- 07 30<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Agroalimentaire CFE-CGC

### JURIDIQUE

- 11 La loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)
- 12 La refonte des seuils d'effectif issue de la loi pacte

### PRODUCTION

- 15 La restructuration des branches en agriculture

### LA TRANSFORMATION

- 16 1<sup>er</sup> conseil d'administration du Syndicat National des Fromagers de Franche-Comté (Doubs, Jura, Ain) du SNCOA CFE-CGC

### DISTRIBUTION

- 18 Assemblée générale du SNCDD CFE-CGC
- 21 Bons résultats électoraux pour la section LIDL

### LES SERVICES

- 22 Élections MSA 2020, le SNEEMA s'engage
- 22 Plan stratégique MSA 2025
- 23 Cabourg : Conseil d'Administration et réunion des délégués syndicaux du réseau à caractère politique

# Élections MSA 2020 : pour devenir candidat, c'est maintenant !

**Les élections Chambres d'agriculture à peine terminées, il est déjà temps pour notre Fédération de se remettre en campagne ! En janvier 2020 auront lieu les élections au sein de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles.**

**G**uichet unique de protection sociale, la MSA gère votre santé, votre famille, votre retraite et apporte des services à la dépendance, aux situations de handicap, aux vacances, etc. Si vous remplissez les critères (voir encadré), vous pouvez d'ores et déjà vous présenter sur nos listes CFE-CGC.

## Qu'est-ce qu'un élu MSA ?

- Un élu MSA est un délégué cantonal qui représente et participe à l'animation des adhérents de la MSA dans son territoire.
- Les délégués cantonaux sont des salariés, actifs ou retraités des exploitations et des organismes professionnels agricoles (Crédit

Agricole, Groupama, MSA, coopératives, exploitations, etc.).

- Chaque délégué appartient à un réseau de 26 000 femmes et hommes de terrain, bénévoles, élus par les adhérents pour cinq ans. Il agit en équipe avec les autres délégués de son canton afin d'aider les adhérents et renforcer leurs liens avec la MSA.
- En liaison directe avec les assurés, il met en œuvre différentes actions sanitaires et sociales, de santé, de développement local, etc. À ce titre, il recense les besoins des personnes et des territoires, propose des solutions adaptées en partenariat avec d'autres opérateurs.
- Il est capable d'expliquer concrètement aux adhérents le fonctionnement de

la protection sociale et prend part aux orientations de sa caisse MSA.

## Pourquoi être candidat CFE-CGC à la MSA ?

- En étant élu MSA vous pourrez communiquer vers les adhérents mais également interpeller votre caisse de Mutualité Sociale Agricole sur les problématiques rencontrées.
- Fort de vos convictions mutualistes, vous proposez des actions valorisantes en local afin de rendre service aux populations de votre territoire.
- Pour être délégué, au-delà de votre engagement et de vos compétences, la connaissance de votre territoire est un atout précieux. La CFE-CGC vous accompagnera tout le long de votre mandature.
- Ce mandat offre de vastes perspectives relationnelles et d'accomplissement personnel. Il vous permettra d'intégrer le réseau des élus MSA CFE-CGC. La CFE-CGC est le garant de votre système unique de protection sociale et porte les valeurs du mutualisme, de la solidarité et de la démocratie sociale. La MSA, c'est la Sécurité sociale du monde agricole et rural; préservez-la avec la CFE-CGC!

**Être candidat CFE-CGC, c'est porter des valeurs durables ! Rejoignez-nous !**

L'équipe de la CFE-CGC AGRO





## LES CONDITIONS D'ÉLECTORAT ET LA DATE D'APPRÉCIATION DE CES CONDITIONS

Pour être inscrit sur les listes électorales, il faut remplir 5 conditions :

- appartenir à l'un des collèges électoraux ;
- être âgé de 16 ans au moins ;
- ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques ;
- avoir acquitté toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis 6 mois au moins ;
- avoir sa résidence sur le territoire métropolitain.

Les 4 premières conditions doivent toutes être remplies à la date du 1<sup>er</sup> avril de l'année précédant celle de l'élection.

En revanche, aucune condition de nationalité n'est exigée.

## LA COMPOSITION DU CORPS ÉLECTORAL

Le corps électoral comprend 3 collèges.

### Le premier est composé :

- des exploitants agricoles, et autres travailleurs indépendants des professions connexes n'employant pas de main-d'œuvre salariée à titre permanent ;
- des membres non salariés de la famille d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui relève du 1<sup>er</sup> collège, lorsqu'ils travaillent sur l'exploitation ou dans l'entreprise ;
- des personnes qui bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé par l'AMEXA en qualité de titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité du régime des non-salariés agricoles, et les titulaires, de l'Indemnité annuelle de départ (IAD), qui appartenaient au 1<sup>er</sup> collège à la date de cessation de leur activité agricole non salariée ;
- des bénéficiaires de la Puma, lorsqu'ils appartenaient au 1<sup>er</sup> collège au titre de leur dernière activité, ou lorsque l'assuré dont ils étaient ayants droit relevait de ce collège lors de leur adhésion ou leur affiliation ;
- des conjoints des électeurs du 1<sup>er</sup> collège qui ne relèvent pas personnellement d'un collège, dès lors qu'ils bénéficient des prestations familiales ou d'assurance maladie du régime agricole du chef de l'électeur.

### Le deuxième collège comprend :

- les salariés de l'agriculture, de l'artisanat rural lorsque leur nombre dans l'entreprise n'excède pas deux et des professions connexes ;
- les personnes qui bénéficient de la prise en charge des frais de santé par l'assurance maladie du régime des salariés agricoles, en qualité de titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail de ce régime, ainsi que les anciens salariés agricoles préretraités ou titulaires de l'indemnité annuelle des travailleurs agricoles (ITAS) ;
- les bénéficiaires de la Puma, lorsqu'ils appartenaient au 2<sup>e</sup> collège au titre de leur dernière activité ;
- les conjoints des électeurs du 2<sup>e</sup> collège qui ne relèvent pas personnellement d'un collège, dès lors qu'ils bénéficient des prestations familiales ou d'assurance maladie du régime des salariés agricoles du chef de l'électeur.

### Le troisième collège comprend les catégories ci-après :

- les exploitants, et autres travailleurs indépendants des professions connexes employant une main-d'œuvre salariée à titre permanent ;
- les employeurs de main-d'œuvre salariée agricole à titre permanent, qui ne relèvent pas personnellement du régime des non-salariés agricoles ;
- les exploitations agricoles ou entreprises connexes constituées sous forme de personne morale (société civile, GAEC, SARL, EARL, EURL, etc.) et employant de la main-d'œuvre salariée agricole à titre permanent ;
- les membres non salariés de la famille d'un chef d'exploitation ou d'entreprise qui relève du 3<sup>e</sup> collège, lorsqu'ils travaillent sur l'exploitation ou dans l'entreprise ;
- les personnes physiques qui bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé par l'AMEXA en qualité de titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité du régime des non-salariés agricoles et les titulaires, de l'IAD, lorsque les uns et les autres appartenaient au 3<sup>e</sup> collège à la date de cessation de leur activité agricole non salariée ;
- les adhérents à l'assurance vieillesse volontaire, lorsqu'ils appartenaient au 3<sup>e</sup> collège au titre de leur dernière activité, à l'assurance vieillesse volontaire ;
- les conjoints des électeurs du 3<sup>e</sup> collège, dès lors qu'ils bénéficient des prestations familiales ou d'assurance maladie du régime agricole du chef de l'électeur ;
- les organismes professionnels agricoles.

Toute personne remplissant, au 1<sup>er</sup> avril de l'année de l'établissement des listes électorales, les conditions pour relever simultanément de plusieurs collèges est inscrite par priorité dans le collège correspondant à son activité principale appréciée à cette même date.

Lorsqu'une personne remplit les conditions lui permettant d'être rattachée aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> collèges, l'activité correspondant au 3<sup>e</sup> collège est réputée constituer son activité principale.

# Formation juridique : à la rencontre des adhérents du Grand Est

*Sous l'impulsion du Président régional, Pascal Brachet, le service juridique de la Fédération s'est déplacé à deux reprises dans le Grand Est afin de rencontrer les adhérents de la région et les informer sur le Comité Social et Économique.*



La première journée de formation a eu lieu le 15 mai à Laxou en Meurthe-et-Moselle, au cœur de la Lorraine. La seconde session de formation s'est déroulée le 5 juin à Reims dans la Marne. Le service juridique a pu former et répondre aux questions des adhérents sur la mise en place et le fonctionnement du Comité Social et Économique (CSE). À chaque session de formation, un focus a été réalisé sur les derniers décrets d'application.

Les réformes juridiques en cours ont également été abordées notamment celles sur la formation professionnelle et l'assurance chômage. La région Grand Est étant particulièrement attractive sur le plan agricole, les deux journées de formation ont été conclues par une présentation des élections MSA qui auront lieu en janvier 2020 : calendrier, modalités d'élections et enjeux du scrutin.

La CFE-CGC AGRO



# DOSSIER SPÉCIAL CONGRÈS 30<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Agroalimentaire CFE-CGC les 14 et 15 novembre 2019 à Avignon

## I. ÉLECTIONS

En vertu de l'article 11 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, l'Assemblée Générale réunie en Congrès est chargée de délibérer sur le rapport moral et le rapport financier des quatre années précédentes, donner quitus de sa gestion au Trésorier sortant ainsi que de définir et orienter l'action de la Fédération Nationale.

Le Congrès élit à bulletin secret le Bureau Exécutif composé de 18 membres pour une mandature de 4 ans. Il élit également à bulletin secret pour la durée de la mandature les 9 membres de la Commission de conciliation et les 4 membres de la commission de suivi financier (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Le 30<sup>e</sup> Congrès électif de la Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC se déroulera les 14 et 15 novembre 2019 à Avignon.

### 1.1 Élection du Bureau Exécutif

#### 1.1.1 Élection du Président, du Secrétaire et du Trésorier de la Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC

Conformément aux articles 11.7 et 11.8 des Statuts de la Fédération Nationale, l'élection aux fonctions de Président, Secrétaire Général et Trésorier fait l'objet d'un scrutin de liste unique, les 3 candidats devant être adhérents à des syndicats relevant de pôles distincts.

Chaque liste dispose de 10 minutes pour se présenter et présenter les orientations de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC pour la prochaine mandature.

Est élue au premier tour la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Ne peuvent se présenter au second tour que les deux listes ayant obtenu le plus grand

nombre de suffrages au premier tour. Est élue au second tour la liste qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité entre les listes, la liste du candidat à la présidence le plus jeune est élue.

#### 1.1.2 Élection des autres membres du Bureau Exécutif

Conformément à l'article 11.9 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, les élections au Bureau Exécutif autres que l'élection du Président, Secrétaire Général et du Trésorier, font l'objet d'autant de scrutins que de postes à pourvoir. Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

#### Postes à pourvoir (article 11.4 des Statuts de la Fédération Nationale):

- 4 postes de Vice-président: Poste de Vice-président « Production », Poste de Vice-président « Transformation », Poste de Vice-président « Distribution », Poste de Vice-président « Services »,
- 3 postes de Secrétaires Fédéraux,
- 2 postes de Trésoriers adjoints,
- 6 postes de membres du Bureau.

#### 1.2 Élection de la Commission de suivi financier

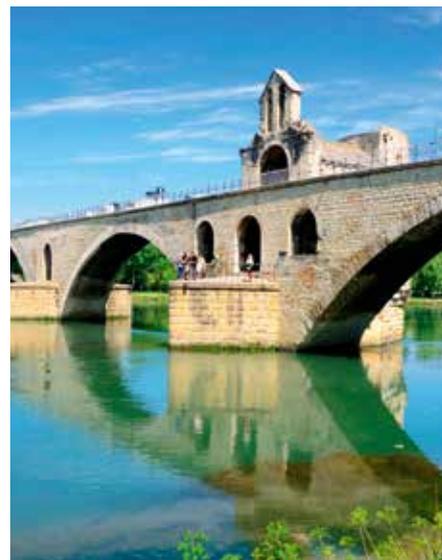
#### Postes à pourvoir (article 11.4 des Statuts de la Fédération Nationale):

- 2 postes de membres titulaires,
- 2 postes de membres suppléants.

Chaque Syndicat peut présenter un candidat. En vertu de l'article 11.4 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, sont élus titulaires les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Les deux suivants sont élus suppléants.

#### 1.3 Élection de la Commission de conciliation

**Postes à pourvoir:** il est fait application de l'article 11.4 des Statuts de la Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC, **9 postes sont à pourvoir.**



Chaque syndicat national peut présenter un candidat. Ces candidats s'engagent à être disponibles pour participer aux réunions. Les candidats élus sont ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Les 9 membres de la Commission sont indépendants des instances fédérales et sont issus de Syndicats Nationaux différents.

#### 1.4 Article 11.15 des statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC

En vertu de l'article 11.15 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, nul ne peut être titulaire de plus d'une fonction au sein des instances fédérales.

En conséquence, pour chaque scrutin, le candidat qui se serait présenté à plusieurs postes devra préciser à chaque scrutin concerné, s'il maintient sa candidature au poste à pourvoir et le cas échéant, aux élections suivantes. En tout état de cause, le candidat élu à plusieurs postes opère un choix afin de n'exercer qu'une seule fonction au sein des instances fédérales en application de l'article 11.15 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC.

## II. CANDIDATURES

Chaque adhérent peut s'engager dans les instances de la Fédération Nationale pour le développement de l'audience et des services de celle-ci.

Conformément à l'article 5.1 du règlement intérieur de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, les candidats doivent justifier à la date du dépôt de leur candidature de 24 mois consécutifs de cotisation à un syndicat adhérent à la Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11.16 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, nul ne peut exercer plus de deux fois successives le même mandat, au sein ou pour le compte de la Fédération Nationale CFE-CGC.

L'article 11.12 des Statuts de la Fédération Nationale prévoit **qu'il appartient au Syndicat National**

**d'appartenance du candidat de présenter les candidatures au plus tard le 30<sup>e</sup> jour précédant le Congrès, soit pour ce congrès le 15 octobre 2019.**

Un acte de candidature doit être établi par l'intéressé (fiche de candidature ci-après) et adressé à son Syndicat National d'appartenance.

**Il appartient au Syndicat National de valider cette candidature et de l'adresser à la Commission de conciliation impérativement au plus tard le 15 octobre 2019**, date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 11.12 des Statuts de la Fédération Nationale, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.

S'agissant des candidatures aux fonctions de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier, le candidat au poste de Président de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC devra adresser sa liste de candidats à la Commission de conciliation au plus tard

le 15 octobre 2019. Cette liste devra être accompagnée de l'aval écrit de son Syndicat National d'appartenance et de l'aval écrit du Syndicat d'appartenance de chacun des autres candidats tant sur leur candidature que sur la composition nominative de la liste.

**Toute candidature parvenant à la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire hors délai (après le 15 octobre 2019), sera rejetée.**

En cas d'envoi de la candidature par courriel, cette candidature devra être adressée par document PDF joint à un courriel à l'attention de la Commission de conciliation dont l'objet devra être renseigné « *confidentiel élection - Congrès 2019* ». Le courriel et la candidature devront être adressés à l'adresse suivante : **agro@cfecgcagro.fr**.

En cas d'envoi par courrier postal, l'enveloppe sera adressée à : CFE-CGC AGRO – Commission de conciliation, 71 rue du Rocher, 75008 PARIS et devra porter la mention « *confidentiel élection - Congrès 2019* ».

Il appartient au Syndicat National d'informer le ou (les) candidat(s) du dépôt ou non dépôt de la candidature.

En vertu de l'article 11.13 des Statuts de la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC, la Commission de conciliation valide les candidatures au regard de leur conformité aux Statuts et au Règlement Intérieur de la Fédération Nationale ainsi qu'au Règlement Intérieur du Congrès.

Notamment, en application de l'article 11.12 des Statuts de la Fédération Nationale, la Commission de conciliation s'assurera que chaque liste candidate aux postes de Président, Secrétaire Général et Trésorier bénéficie d'une égalité de traitement pour promouvoir sa candidature (diffusion par la Fédération Nationale d'une profession de foi).

Les professions de foi seront diffusées par la Fédération Nationale de l'Agroalimentaire par courriel aux Syndicats entre le 28 octobre 2019 et le 8 novembre 2019.

*L'équipe de la CFE-CGC AGRO*



# FICHE DE CANDIDATURE

## ÉLECTIONS CONGRÈS NOVEMBRE 2019



À retourner au plus tard le 15 octobre : 1 exemplaire original à votre Syndicat d'appartenance

### ATTENTION

Il appartient au syndicat national de valider cette candidature et de l'adresser à la commission de conciliation impérativement **au plus tard le 15 octobre 2019**, date limite de dépôt des candidatures conformément à l'article 11.12 des Statuts de la Fédération Nationale, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi. Vous devez adresser votre fiche de candidature à votre Syndicat d'appartenance suffisamment tôt pour qu'il puisse renvoyer les candidatures à la Commission de Conciliation dans le délai qui lui est imposé à savoir **avant le 15 octobre 2019**. En cas d'envoi de la candidature par courriel, cette candidature devra être adressée par document PDF joint à un courriel à l'attention de la Commission de Conciliation dont l'objet devra être renseigné « *confidentiel élection - Congrès 2019* ». Le courriel et la candidature devront être adressés à l'adresse suivante : **agro@cfecgagro.fr**. En cas d'envoi par courrier postal, l'enveloppe sera adressée à : CFE- CGC AGRO – Commission de Conciliation, 71 rue du Rocher, 75008 PARIS et devra porter la mention « confidentiel élection - Congrès 2019 ».

### ÉTAT CIVIL

Mme  Mlle  M.

NOM : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... À : .....

Département : .....

Actif  Retraité

Fait le ..... À .....

Signature

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

N° d'adhérent : ..... Depuis le : ..... / ..... / .....

Tél. Portable personnel : ..... Email : .....

SYNDICAT ou STRUCTURE D'APPARTENANCE : .....

MANDATS EXERCÉS DURANT LES ANNÉES 2015 – 2019

Au titre du Syndicat : .....

Au titre de la Fédération Nationale : .....

#### Déclare vouloir présenter ma candidature :

À l'élection du bureau exécutif :

Président

Secrétaire Général

Trésorier

Vice-président Production

Vice-président Transformation

Vice-président Distribution

Vice-président Services

Secrétaire Fédéral

Trésorier Adjoint

Membre du bureau

À l'élection de la commission de suivi financier :

Membre de la commission de suivi financier

À l'élection de la commission de conciliation :

Membre de la commission de conciliation

### PARTIE RÉSERVÉE AU SYNDICAT OU À LA STRUCTURE

Je soussigné(e) .....

Président(e) de .....

Valide la (les) candidature(s) de .....

Pour le(s) poste(s) de .....

Fait le ..... à .....

Signature (cachet)

PROFESSIONNELS  
DES MÉTIERS DE  
SERVICES,  
VOUS PASSEZ TOUT  
VOTRE TEMPS  
À PRENDRE SOIN  
DES AUTRES.



ET VOUS ?  
QUI PREND SOIN  
DE VOUS ?

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

# La loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)



**La loi PACTE a été publiée au Journal Officiel le 23 mai 2019 après une validation partielle par le Conseil constitutionnel (Cons. const., 16 mai 2019, déc. n° 2019-781 DC).**

Elle vise à la mise en place d'un plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises lancé dès l'automne 2017. Les décrets d'application sont attendus dans les prochaines semaines.

La Loi PACTE comporte plusieurs volets sociaux et cet article visera spécifiquement les thématiques de la responsabilité sociétale des entreprises ainsi que les différents dispositifs d'épargne qu'elle modifie.

## La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Depuis son entrée en vigueur, la Loi PACTE a instauré dans le Code civil une logique de responsabilité sociétale des entreprises.

Ainsi, le Code civil mentionne désormais qu'une entreprise doit être : « *gérée dans son intérêt social, en prenant en*

*considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ». Elle permet aussi de préciser dans les statuts des sociétés leur : « *raison d'être* » et d'affecter des moyens aux objectifs visant cette « *raison d'être* ».

**Concernant spécifiquement les sociétés commerciales, elles pourront se constituer sous la forme de « société à mission » sous réserve du respect de certaines conditions :**

- S'être dotée d'une « *raison d'être* »
- Avoir des objectifs sociaux et environnementaux
- Disposer d'un comité de mission destiné à suivre la réalisation des objectifs que la société s'est fixée

De plus, un décret viendra préciser sous quelles modalités un organisme tiers indépendant viendra vérifier l'exécution de la mission.

Enfin, la Loi PACTE instaure des mesures afin d'augmenter le nombre d'administrateurs salariés et d'attribuer un label aux sociétés qui justifient de la mise en place d'une politique d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées.

## L'épargne salariale

En matière d'épargne salariale, il est tout d'abord important de préciser que le texte contenait, à l'origine, une partie consacrée au forfait social qui a finalement été intégrée à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019.

Bien que la partie consacrée au forfait social ne figure plus dans la Loi PACTE, celle-ci contient d'autres dispositifs visant à inciter au développement de l'épargne salariale.

Ces mesures sont pour la plupart entrées en vigueur le 24 mai dernier soit le lendemain de la publication de la Loi.

Tout d'abord elle opère un rapprochement des règles relatives d'une part à l'intéressement et, d'autre part, à la participation.

Ainsi, le plafond de la prime d'intéressement devient identique à celui de la participation soit  $\frac{3}{4}$  du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) par bénéficiaire ce qui correspond à 30 393 € pour l'année 2019.

De même, le plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu est ajusté sur ce montant.

#### De nouvelles règles spécifiques à l'intéressement sont également instaurées :



- La possibilité de mise en place d'objectifs de performance pluriannuels
- Le maintien de l'accord d'intéressement en cas de changement de situation juridique de l'entreprise

Diverses mesures sont également mises en place avec un double objectif : faciliter l'accès à l'actionariat salarié et permettre le partage des plus-values de cession de titres avec les salariés.

#### L'épargne retraite

L'un des objectifs de cette Loi concerne le développement des dispositifs d'épargne retraite via notamment l'unification des règles relatives à ces plans.

Un décret viendra préciser à quelle date cette réforme de l'épargne retraite entrera en vigueur (en tout état de cause elle entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le Gouvernement est également autorisé, dans le cadre de cette Loi, à prendre par ordonnances, pendant une durée de 6 mois à compter de la promulgation de la Loi, les mesures nécessaires à la transposition de la Directive 2014/50/U sur la portabilité.

Le Code monétaire et financier se trouve désormais modifié par la mise en place d'un socle de règles communes aux

divers plans d'épargne retraite.

#### Ces règles offrent de nouvelles possibilités :

- Une alimentation des plans par des sommes diversifiées
- Des sorties par anticipation (notamment lors du décès du conjoint ou du pacsé du titulaire du plan)
- La possibilité de choisir entre une sortie en rente ou en capital

La création d'un ensemble de règles applicables à tous les types de plans de retraite s'accompagne d'une possibilité de transférer les droits acquis entre les divers types de plans d'épargne retraite.

Cette règle nouvelle a des conséquences importantes puisqu'elle permet de transférer des droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite sans que ce transfert n'entraîne des modifications des conditions de liquidation ou de rachat.

De plus, sous certaines conditions, le taux réduit de 16 % du forfait social (jusqu'alors uniquement applicable aux versements réalisés dans le cadre du Perco) est généralisé à tous les plans d'épargne retraite entreprise.

Elodie BODIVIT,  
Directrice

## La refonte des seuils d'effectif issue de la loi PACTE

Si l'essentiel de ce dispositif vient remanier en profondeur le système de l'épargne salariale et privée, la loi a également modifié plusieurs dispositions relatives aux seuils d'effectif utilisés dans le cadre des obligations sociales pesant sur les employeurs.

#### Mise en place de trois seuils d'effectifs principaux : 11, 50 et 250 salariés

La loi visé ci-dessus a dans un premier temps relevé certains seuils d'effectifs relatifs à certaines obligations sociales passant de 20 à 50 salariés. Il en est ainsi de l'obligation pour l'entreprise :

- D'établir un règlement intérieur jusqu'à présent conditionné à l'obtention d'un effectif de 20 salariés relevé désormais à 50 salariés ;
- Ou encore de verser la contribution au FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) au taux de 50 %.

Néanmoins, le seuil de 20 salariés demeure maintenu pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à la charge des entreprises et les modalités de calcul de la contrepartie obligatoire en repos liée aux heures supplémentaires. Enfin, si le Projet de Loi dans sa première version entendait faire passer le seuil de mise en place obligatoire d'un local syndical de 200 à 250 salariés.

Cette proposition n'a pas été suivie et cette obligation demeure soumise à un seuil de 250 salariés.

#### Harmonisation du calcul des effectifs autour de la définition de l'effectif « Sécurité sociale » pour certains seuils

Un Décret du 9 mai 2017 a opéré une distinction entre deux modes de décompte des effectifs :

- L'effectif de référence « Sécurité Sociale » visé à l'article R. 130-1 du Code de la Sécurité Sociale
- L'effectif de référence « Code du travail » visé à l'article L. 1111-2 et L. 1111-3 du Code du travail



Le premier correspond plus spécifiquement au mode d'appréciation des effectifs applicable à l'ensemble des règles de calcul et recouvrement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

La Loi PACTE vient étendre l'application de cet effectif de référence à plusieurs obligations sociales soumises par le Code du travail au dépassement d'un seuil :

- L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises d'au moins 20 salariés ;
- L'obligation de désigner un référent en matière de handicap et un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans les entreprises d'au moins 250 salariés ;
- La contrepartie sous forme de repos obligatoire aux heures supplémentaires ;
- L'assujettissement à la participation aux résultats pour les entreprises d'au moins 50 salariés ;
- L'aide unique à l'apprentissage réservée aux entreprises de moins de 50 salariés ;
- L'abondement du compte personnel de formation pour les entreprises d'au moins 50 salariés n'ayant pas rempli leurs obligations en matière d'entretien professionnel ;
- Ou encore la prise en charge par les Opérateurs de compétences (OPCO) du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

En outre, un Décret à venir viendra étendre l'appréciation des seuils au regard de ce mode de calcul des effectifs à d'autres seuils :

- Transmission dématérialisée des attestations d'assurance chômage à Pôle Emploi pour les entreprises de 10 salariés et plus ;
- Mise à disposition d'un local de restauration si au moins 25 salariés souhaitent prendre leur repas sur place.

L'appréciation des seuils d'effectifs demeure soumise à l'effectif « Code du travail » pour :

- Obligation d'établir un règlement intérieur ;
- Mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE).

### Limitation des effets de seuil

La Loi PACTE entend mettre en place un mécanisme limitant les effets du dépassement d'un seuil social afin d'éviter un bouleversement du fonctionnement des entreprises qui viendraient à se trouver dans une telle situation.

En ce qui concerne les obligations soumises au seuil « Sécurité Sociale », la Loi met en place un mécanisme retardant de 5 ans les effets liés au dépassement de tel ou tel seuil pour :

- L'assujettissement à la contribution FNAL (Fonds National d'Aide au

Logement) de 0,5 % ou encore au forfait social sur la prévoyance dans les entreprises de 11 salariés et plus ;

- Les obligations visées ci-dessus issues du Code du travail mais se référant à l'effectif « Sécurité Sociale ».

En résumé, un seuil d'effectif « Sécurité Sociale » est réputé franchi en vue de la mise en place de ces obligations lorsqu'il a été atteint ou dépassé durant 5 années civiles consécutives et ce n'est qu'après cette période de 5 ans que les entreprises sont assujetties à ces obligations ou perdent leurs avantages.

En cas de baisse d'effectif sous un seuil sous une année civile, l'entreprise bénéficie d'un nouveau délai de 5 ans en cas de franchissement à la hausse de l'effectif pour se conformer à ses obligations.

Ce dispositif de limitation des effets de seuils ne vise toutefois que les obligations se référant à l'effectif « Sécurité Sociale », celles soumises au seuil d'effectif « Code du travail » sont applicables selon leurs propres règles.

Ainsi, sur le cas spécifique de l'obligation pour l'entreprise de mettre en place un CSE à partir de 11 salariés, ce seuil implique la mise en place de cette instance dès lors qu'il est atteint sur une période de 12 mois consécutifs.

*Frédéric GUERRIER,  
Service juridique*

Pour **développer**  
mon épargne retraite  
AGRICA est plus  
que **performant**

## ÉPARGNE RETRAITE : complétez votre future retraite et bénéficiez d'avantages fiscaux avec les solutions du Groupe AGRICA

Au regard de l'actualité, compléter sa retraite est une préoccupation majeure. Le Groupe AGRICA propose des solutions d'épargne retraite adaptées aux dirigeants des entreprises agricoles et agroalimentaires, et à leurs collaborateurs, pour leur permettre d'améliorer le montant de leur future retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

### “ Retraite supplémentaire : bénéficier d'un troisième niveau de retraite

La retraite supplémentaire s'ajoute à la retraite de base et à la retraite complémentaire et constitue **un complément de retraite garanti à vie**.

Concrètement, les salariés disposent d'un compte individuel alimenté par des cotisations collectives obligatoires financées par l'entreprise et par le salarié. Dans certaines limites légales, **les cotisations sont déductibles fiscalement et ne sont pas soumises à charges sociales**.

Les entreprises non équipées d'un régime de retraite supplémentaire peuvent profiter de ces dispositifs par accord d'entreprise. Pour ce faire, le chef d'entreprise peut contacter son conseiller AGRICA, qui l'accompagnera dans l'ensemble de ses démarches.

#### LES PLUS

Les salariés ont la possibilité d'alimenter directement leur compte retraite individuel en effectuant des **versements individuels facultatifs déductibles de leur revenu imposable** dans la limite des plafonds réglementaires. Ils peuvent également alimenter leur compte retraite individuel par le **versement des jours de repos non pris ou des jours CET**. L'épargne ainsi accumulée est alors récupérée, sous forme de rente viagère au moment de la retraite. Si le montant de la rente est inférieur au montant mentionné dans les conditions générales, l'épargne accumulée est versée en capital.

### “ Épargne salariale : un autre atout pour améliorer sa retraite

Les dispositifs d'épargne salariale (Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif) qui peuvent être mis en place par les entreprises permettent également de **constituer une épargne pour la retraite dans des conditions fiscalement avantageuses**.

AGRICA ÉPARGNE, société de gestion de portefeuille du Groupe AGRICA, propose des **dispositifs adaptés à la taille des entreprises** et intégrant un vaste choix de supports d'investissements. Chacun peut épargner à son rythme en alimentant son PEE et/ou son PERCO par **des versements volontaires** dont on peut choisir le montant et la périodicité.

Ces dispositifs **peuvent être également alimentés par la participation ou l'intéressement** versés au salarié. L'entreprise peut aussi choisir d'abonder les versements de ses salariés.

Une fois à la retraite, l'ancien salarié bénéficie au choix d'un capital (PEE et PERCO) ou d'une rente viagère (PERCO).

#### LES PLUS

AGRICA ÉPARGNE propose dans ses dispositifs un large choix de fonds communs de placement d'entreprise gérés **selon des critères socialement responsables**.



Pour toutes vos questions concernant les solutions d'épargne du Groupe AGRICA, des conseillers dédiés sont à votre écoute. Retrouvez leurs coordonnées et toute l'actualité du Groupe AGRICA sur [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

# La restructuration des branches en agriculture

**Le 15 novembre 2016, les partenaires sociaux de l'agriculture signaient un accord de méthode sur la restructuration des branches en agriculture.**

Cet accord proposait une nouvelle architecture du dialogue social avec la mise en place d'une négociation collective interbranches agricoles composées du lin, de la production agricole et des CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), des ETARF (Entreprises de Travaux Agricoles Ruraux et Forestiers), du Paysage, du Bois et des Propriétaires Forestiers Privés. Il était prévu, par ailleurs que d'autres branches puissent rejoindre l'interbranche agricole, le cas échéant.

Depuis lors, des modifications législatives, sont venues modifier ce schéma : les branches de moins de 5 000 salariés et les conventions collectives départementales et régionales devaient disparaître.

La branche agricole du lin a donc rejoint la branche du bois (les exploitations forestières et les scieries agricoles). Le paysage est resté une branche agricole puisque pourvue d'une convention collective nationale. Les Entreprises de Travaux Agricoles Ruraux et Forestiers se lançaient dans la négociation d'une convention collective nationale intégrant la pêche de loisir et l'accoupage.

La branche du bois se lançait dans un grand chantier de réduction des conventions collectives locales en regroupant celles-ci dans des conventions collectives régionales, destinées à rejoindre, plus tard, une nouvelle convention collective nationale, accueillant les Teilleurs et Rouisseurs de lin.

Les propriétaires forestiers rejoignent une convention à déterminer par le ministère.

La production agricole et les CUMA se sont lancées, quant à elle, dans la négociation d'une convention collective nationale. Celle-ci a l'ambition de remplacer 141 conventions collectives départementales et régionales, tout en maintenant un dialogue social territorial. Alors que toutes les autres négociations de branches agricoles avancent sans

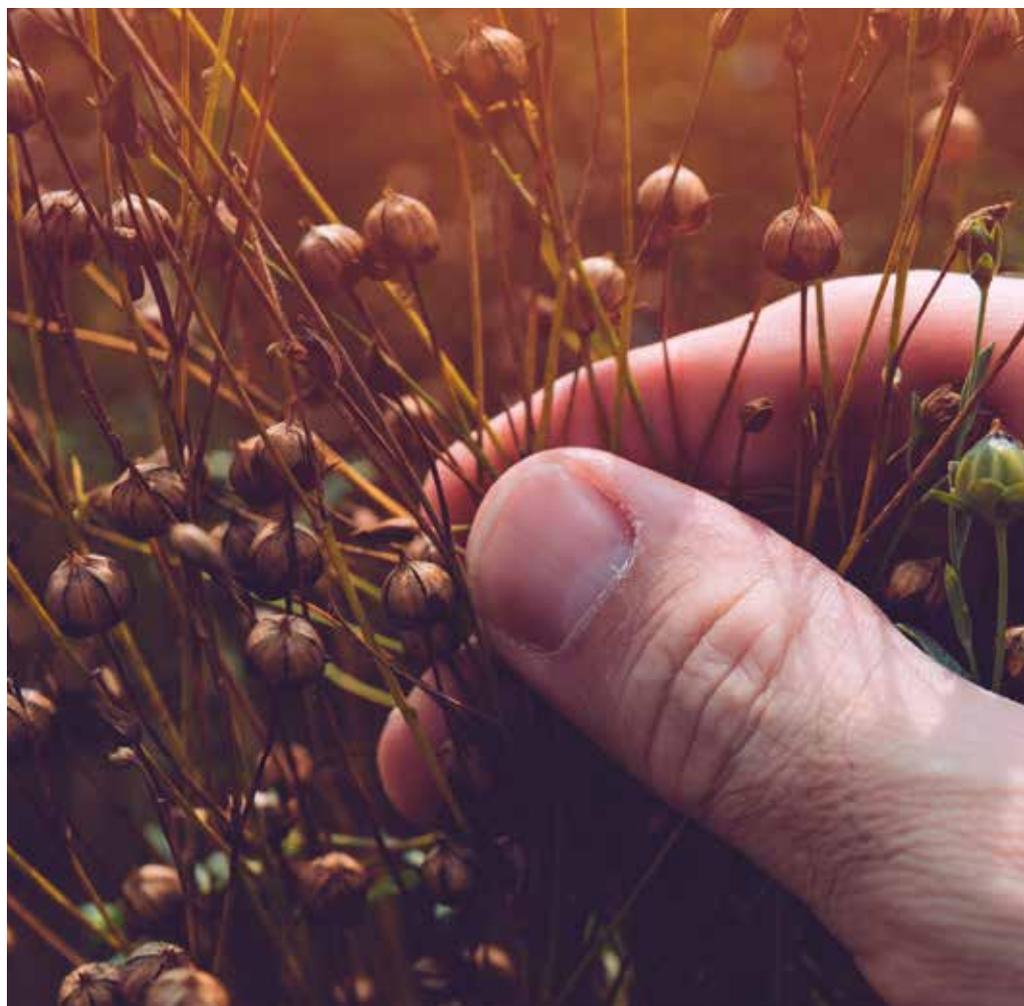
poser de problème majeur, la négociation de la convention collective de la production agricole et des CUMA bute sur le statut de l'encadrement, la classification en général, la grille des salaires et le niveau global de la convention. Le Syndicat National des Chasseurs Français a fait la demande d'adhésion à cette convention.

D'autres branches agricoles ont été frappées par les critères de restructuration : la convention collective des élevages aquacoles serait pressentie avec la production agricole de même que les associations cynégétiques. Les Parcs Zoologiques souhaitent intégrer une convention des parcs de loisir, malgré

l'opposition des 5 centrales syndicales, il reviendra à la Direction Générale du Travail de trancher.

Le regroupement des branches agricoles s'est accéléré ces derniers mois, avec une pression accrue de la DGT et du ministère de l'agriculture. Les objectifs de réduction à 200 branches en 10 ans seraient revus à 100 branches en 2 ans. L'arrivée prochaine du rapport de Pierre Romain, chargé de mission sur l'évolution du paysage conventionnel, nous en dira plus.

*Bernard PIRE,  
Président du SNCEA/CFE-CGC*



# 1<sup>er</sup> conseil d'administration du Syndicat National des Fromagers de Franche-Comté (Doubs, Jura, Ain) du SNCOA CFE-CGC

*Le conseil d'administration s'est réuni le 30 avril à Quingey (25) pour sa première session suite à l'Assemblée Générale du 19 mars sous la présidence d'Hervé Duvot, ancien Président.*

## Ordre du jour

- Élection du bureau
- Intervention d'un conseiller juridique au sujet du statut de cadre dirigeant

En cas de besoin, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous solliciter, nous vous répondrons au mieux et si c'est nécessaire, nous saurons vous aiguiller vers les bonnes personnes.

## Présentation juridique du statut de « cadre dirigeant » et de la délégation de pouvoir

Un document a été remis à chacun des participants et un échange s'est ouvert. Cette étude souhaite dans son application sous la forme d'un contrat garantir réciproquement les responsabilités et les rapports du « Maître Fromagers » et du Président de la Coopérative.

Actuellement un groupe de travail est constitué avec la Fédération Régionale des Coopératives Laitières, des Présidents de Coop, des Maîtres Fromagers afin d'établir une identification de bonnes pratiques de fonctionnement amont et aval entre les différentes composantes des coopératives fruitières.

*L'équipe du SNCOA/CFE-CGC*

Élection du bureau:

TITRE	NOM	PRÉNOM	FROMAGERIE
Président	DUVOT	Hervé	Villereversure
Vice-Président	VALDENAIRE	Franck	Gange de Vaivre
Vice-Président	BOILLON	Yves	Belleherbe
Secrétaire	CANTIN	Benoît	Passavant
Vice-secrétaire	AYMONIER	Lionel	Villers sous Chalamont
Trésorier	JEANNEROT	Denis	Arinthod
Membre	BEAZCUA	Thomas	Plateau Arboisien
Membre	COURTEJOIE	Gilles	St Martin du Fresne
Membre	MOUREY	Luc	Cerneux Monnot
Membre	SOMMER	Bruno	Pleure
Membre	DZEREE	Sébastien	Plasne
Membre	BOURDENET	Fabrice	St Antoine
Membre	CROISSANT	Philippe	Noirefontaine
Membre	NICOD	Jean-François	Sancey le Long



**GROUPE AÉSIO,  
DÉCIDONS  
ENSEMBLE  
DE VIVRE MIEUX**



**Nous sommes convaincus que c'est par une approche co-construite et adaptée aux besoins de chacun, que nous ferons une protection sociale utile à tous : entreprises, salariés et système de santé.**

Forts de cette conviction, nous protégeons plus de 3 millions de personnes, plus de 40 000 entreprises et développons des offres innovantes à destination des entreprises et de leurs salariés.

**Votre contact :**

[decideurs-sociaux@aesio.fr](mailto:decideurs-sociaux@aesio.fr)

[aesio.fr](http://aesio.fr)



**GROUPE MUTUALISTE LEADER EN ASSURANCES DE PERSONNES**

Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité - Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Document non contractuel à caractère publicitaire.

**GROUPE  
AÉSIO**  
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

**ADREA**  
mutuelle

**apréva**

**EuViMcd**  
mutuelle

# Assemblée générale du SNCDD CFE-CGC

L'Assemblée générale du SNCDD CFE-CGC s'est tenue le 16 et 17 mai 2019 à La Rochelle à l'Hôtel Mercure.



Les délégués des principales sections syndicales qui composent notre syndicat se sont retrouvés à La Rochelle afin de valider le rapport moral et financier de la mandature 2015-2019 mais aussi pour renouveler le bureau et les contrôleurs financiers.

Lors de l'Assemblée générale, le Président Laurent Peix, la Secrétaire Générale Sandrine Laporte-Raspau et Thierry Dos Santos le Trésorier adjoint, se sont relayés afin de présenter le rapport d'activité/moral de la période écoulée qui s'articulait autour des thématiques développement, communication et formation. Ce rapport moral reflétant les différentes actions menées durant 4 ans, celui-ci s'est vu valider à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Le Trésorier Michel Combet a présenté le rapport financier et les 2 contrôleurs financiers Claude Fischer et Isabelle Doutriaux sont intervenus pour donner

leur avis sur les différents contrôles qu'ils ont pu mener durant la mandature et de la situation saine et transparente des comptes du syndicat. Sans surprise, c'est à l'unanimité que les comptes ont été validés par l'assemblée.

À l'issue de ces validations, les nouveaux membres du Conseil d'administration du SNCDD ont été présentés ainsi que les candidats au nouveau bureau et les candidats pour les postes de Contrôleurs financiers.



Syndicat National  
du Commerce de Détail  
et de la Distribution



LA ROCHELLE

II<sup>ème</sup>  
Assemblée  
Générale du  
SNCDD  
16 et 17 Mai  
2019

## Programme

Mardi 15 mai 2019

*Arrivée des participants le soir*

Vendredi 16 mai 2019

- > 9h : visite de l'Aquarium de La Rochelle
- > 12h : déjeuner
- > 13h-13h30 : émargement
- > 13h30-16h : Assemblée Générale Ordinaire

*Pause + stands des partenaires*

- > 16h15-17h : pour les administrateurs : Conseil d'Administration électif
- > 16h15-17h : pour les membres de l'AG qui ne sont pas administrateurs : temps libre/stands des partenaires
- > 17h-18h30 : intervention d'Olivier Dauvers sur la grande distribution de demain
- > 19h30 : apéritif + espace partenaires
- > 20h30 : dîner de gala + soirée d'après-midi

Vendredi 17 mai 2019

- > 8h45-9h : émargement
- > 9h-10h : Assemblée Générale Extraordinaire

*Pause + stands des partenaires*

- > 10h30-12h : tables rondes en salle de sous commission
- > 12h00 à 13h00 : mise en commun des tables rondes et clôture des travaux
- > 13h00 : déjeuner

*Départ des participants après le déjeuner*

Tour des tables rondes

Groupe 1 : Comment faire du développement syndical ?

Groupe 2 : Qu'attendez-vous de votre syndicat (aides? soutien? services ?)

Groupe 3 : Changement du nom du SNCDD (pour donner une connotation alimentaire)

Groupe 4 : Comment faire connaître notre syndicat (communication)

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 16 mai 2019 de 13h30 à 16h

1. Approbation du PV de l'AG du 25 Janvier 2015 (vote)
2. Examen du rapport d'activité/moral de la période écoulée (vote)
3. Examen du rapport financier (quitus et vote)
4. Définition des objectifs à atteindre avant la prochaine assemblée générale ordinaire
5. Présentation des nouveaux membres du CA
6. Présentation des listes de candidats pour l'élection des membres du Bureau
7. Présentation des candidatures pour l'élection des 2 contrôleurs financiers
8. Questions diverses posées

Ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 mai 2019  
de 16h15 à 17h (pour les administrateurs uniquement)

1. Approbation du PV du CA du 9 Avril 2019
2. Election des membres du bureau
3. Election des contrôleurs financiers
4. Validation des modifications du Règlement Intérieur
5. Dates des prochaines réunions
6. Questions diverses

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 17 mai 2019 de 9h à 10h

1. Révision des statuts

### Les membres du CA présents

- Candidat au poste de Président : Laurent Peix (Lidl)
- Candidat au poste de Secrétaire Général: Thierry Dos Santos (Supermarchés Match)
- Candidat au poste de Trésorier: Michel Combet (Retraités/Demandeurs d'emploi)
- Candidate au poste de Secrétaire Générale Adjointe: Sandrine Laporte-Raspau (Transgourmet)
- Candidate au poste de Trésorière Adjointe: Céline Turiault (Toupargel)
- Candidats aux 2 postes de Contrôleurs financiers: Claude Fischer, Samuel Vaugeois, Jamila Zitouni, Martine Fillatre



Candidats au bureau

Candidats aux postes de Contrôleurs financiers

La liste des 5 membres du bureau a ensuite été élue à l'unanimité par le Conseil d'administration et c'est Samuel Vaugeois de U-Enseigne et Jamila Zitouni de Metro France qui ont été élus au poste de Contrôleur financier.

Cette première journée bien chargée s'est poursuivie ensuite par une présentation d'Olivier Dauvers sur les nouveaux enjeux du commerce et de la distribution alimentaire qui a passionné l'ensemble des participants. S'en est suivie une soirée placée sous le signe de la convivialité.

Le lendemain matin, une Assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts du syndicat s'est tenue puis des groupes de travail ont été organisés sur des sujets variés comme les services à fournir à nos adhérents ou sur comment faire connaître notre syndicat.

Après une mise en commun afin de donner des pistes de travail au nouveau bureau, c'est par un déjeuner pris en commun que ces 2 journées à La Rochelle se sont terminées pour les membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du SNCDD CFE-CGC.

*L'équipe du SNCDD/CFE-CGC*



5 GRANDES PROFESSIONS



CAVISTES



CRÉMIERS  
FROMAGERS



ÉPICIERS



PRIMEURS



SPÉCIALISTES  
EN PRODUITS  
BIOLOGIQUES

**18,2**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires

**134 000**  
personnes  
concourent au dynamisme  
de la branche

**Une branche précurseur**  
en matière d'avancées sociales

**Une branche dynamique**  
en matière de formation professionnelle

**+ de  
30** accords &  
avenants  
ont été signés  
depuis 2010

**1** Parcours de  
progression  
organisé en 3 niveaux  
de qualifications

**100%**  
des salariés  
de la branche

- ont une complémentaire santé depuis 2009
- sont couverts par le contrat de prévoyance assurant une rente éducation et une rente handicap

**7** CQP  
Certificats de  
Qualification  
Professionnelle

- Dispensés en contrat de professionnalisation
- Des centres de formation habilités sur toute la France
- Un Centre de formation dédié aux métiers de la branche

# Bons résultats électoraux pour la section LIDL

**Les premières élections CSE Lidl se sont soldées par une belle progression de la section tant en termes de représentativité qu'en nombre d'élus malgré la présence de 9 organisations syndicales.**

Des listes ont été présentées sur 22 directions régionales sur 25 ainsi qu'au Centre des Services Opérationnels de Rungis (CSO) et au Centre des Services Administratifs de Strasbourg (CSA). Seules les directions régionales de Nantes, Toulouse et Tours manquent encore à l'appel. La représentativité nationale a bien évolué lors de ces élections passant au niveau catégoriel de 20 % en 2015 à 28,4 % cette année, la CFE-CGC devenant ainsi la première organisation syndicale de l'encadrement de l'entreprise (passage de 4,6 % à 7,8 % tous collèges

confondus). Mis à part la CFE-CGC, la CGT et FO, toutes les autres organisations syndicales perdent du terrain lors de ce premier tour, en particulier la CFDT qui est passée de 33 % à 22,8 %.

À noter également que le collège cadre n'a jamais été aussi disputé, chaque OS ayant présenté des listes, mais la CFE-CGC a bien résisté en laissant loin derrière ses poursuivants avec une représentativité de 67,03 %. La CFTC arrive en second avec 18,59 % et la CFDT en troisième position avec 14,38 %.

La CFE-CGC obtient la représentativité sur tous les sites où des listes ont été déposées sauf Chanteloup-les-Vignes et Crégy-lès-Meaux où malgré la présence de candidats dans les collèges agents de maîtrise et cadres, la barre fatidique des 10 % de représentativité n'a pu être atteinte, privant les salariés de ces 2 directions régionales non seulement d'élus CFE-CGC mais également de délégué syndical et de représentant syndical au CSE.



Félicitations à tous les élus, et en particulier à tous ceux qui ont pris la décision de s'engager pour la première fois dans la représentation de leurs collègues de l'encadrement. L'ensemble de l'équipe du SNCDD CFE-CGC vous souhaite de vous accomplir dans ce nouveau mandat.

*L'équipe du SNCDD/CFE-CGC*



# Élections MSA 2020, le SNEEMA s'engage

**Après les élections aux Chambres d'agriculture en 2019, c'est la Mutualité Sociale Agricole qui sera concernée en février 2020.**

La CFE-CGC mobilise ses ressources du territoire à savoir les Unions Régionales et au plus près des électeurs concernés, les Unions Départementales. De son côté, la Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC est entrée en action avec l'organisation d'une « réunion de lancement » qui s'est tenue le 30 avril dans les locaux de la rue du Rocher à Paris.

Des représentants de la CFE-CGC SNEEMA ont répondu présent à cette invitation. Les travaux de cette journée ont été riches et participatifs, François Serpaud Secrétaire Général de la Fédération a piloté cette réunion l'appui d'Elodie Bodivit et Mallauray Savoie,

respectivement directrice et responsable du développement/communication de la Fédération.

Ont été portés à notre connaissance les aspects juridiques (électeurs, collèges, calendrier...). Nous ont été présentés l'organisation générale, l'articulation entre la Confédération, les UR et UD et la Fédération Nationale, le Comité de pilotage et ses référents régionaux, les représentants départementaux, sans oublier les Fédérations Régionales AGRO.

Des échanges et débats constructifs ont alors permis de mieux comprendre le dispositif d'ensemble et à chacun de mesurer les enjeux de ce scrutin dont la participation décidera de l'avenir de

l'Institution mutualiste. Pour la CFE-CGC SNEEMA, l'engagement est une nécessité, elle va s'attacher à mobiliser son réseau pour que ses représentants s'impliquent, soient des acteurs efficaces pour faire que les résultats du premier niveau électoral soient probants et à la hauteur des ambitions et objectifs affichés.

Nous savons pouvoir compter sur le sens des responsabilités de chacun. Merci de votre concours.

La CFE-CGC SNEEMA

## Plan stratégique MSA 2025

**Élections MSA 2020, COG 2020/2025, plan stratégique 2025, les chantiers ne manquent pas dans le réseau institutionnel et le calendrier est plus que serré. La CFE-CGC présente dans les Conseils d'Administration des Caisses MSA du réseau et au Conseil Central, est concernée par ces travaux et veut contribuer avec efficacité et responsabilité.**



La CFE-CGC SNEEMA comme toutes les autres Organisations Syndicales représentatives a été associée aux réflexions portant sur le Plan stratégique 2025. Sa contribution a intégré certains principes et valeurs auxquels elle est fondamentalement attachée: l'humain, la qualité du service et l'équité, la proximité, la prise en compte de la fragilité... en s'inscrivant dans ce qui est un des points forts de la MSA, son guichet unique.

Quand on sait que la MSA concerne environ 5 % de la population répartie sur 95 % du territoire, on mesure toute la difficulté d'une organisation visant à satisfaire les besoins et attentes de la population rurale en matière de protection sociale. « Être acteur de la sphère sociale » ne se décrète pas, il faut construire une communication adaptée pour valoriser le maillage territorial assuré par les 35 Caisses et leurs Élus Délégués Cantonaux mais aussi, pour positiver « le guichet unique » assurant un service rendu de qualité quelles que soient les branches de la Protection sociale. Au-delà, il convient d'offrir des services attendus auprès des ruraux mais également des entreprises, de faire en sorte qu'un minimum de ceux-ci soit

accessible à tous (accueil physique en MSAP, investir l'inclusion numérique pour pouvoir optimiser les outils NTIC -internet, réseaux sociaux...). Développer des partenariats avec d'autres acteurs dans le cadre de délégations, de conventions, de gestion pour comptes... nous devons nous appuyer sur nos résultats et la qualité de nos productions qui peuvent et doivent encore s'améliorer si « on veut les vendre ». Pour ce faire, cela passe en sus par une ambition collective avec la mise en œuvre de moyens pour les collaborateurs opérateurs (formation, dispositions conventionnelles attractives...). Cela passe entre autre aussi, par l'anticipation car ce qui est aujourd'hui doit préparer ce que sera demain: la réorganisation de la protection

sociale, les orientations politiques avec les réformes législatives qui en découlent (vieillesse, assurance maladie...), les évolutions technologiques...

Les acteurs CFE-CGC investis ont la volonté d'avancer ces réflexions pour que la réussite opérationnelle de ce plan stratégique 2025 soit une réalité. Il en va

de l'avenir des organisations en charge d'apporter les services dus et attendus aux populations les plus nécessiteuses pour éviter la fracture sociale. Il faut également prendre en compte les questions d'isolement, d'éloignement des services, de droits non optimisés pour assurer tout simplement l'équité en matière de droits entre tous.

La validation politique du Plan stratégique 2025 relève du vote des Administrateurs MSA délégués à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole. Elle est fixée au 20 juin 2019.

La CFE-CGC SNEEMA

## Cabourg: Conseil d'Administration et réunion des délégués syndicaux du réseau

**La CFE-CGC SNEEMA a investi le Centre AVMA de Cabourg les 3,4 et 5 avril 2019 pour y tenir son Conseil d'Administration mais aussi, pour assurer la réunion annuelle des Délégués Syndicaux des Entreprises MSA, GROUPAMA et AGRICA.**

Le Conseil d'Administration se devait de valider le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2018. Il a également voté le Budget Prévisionnel 2019. Un point a été fait sur le développement, les élections professionnelles en cours avec la mise en place des CSE, les élections MSA 2020, l'actualité fédérale...

À l'issue de ce Conseil, la réunion des Délégués Syndicaux du réseau s'est ouverte. En cette année 2019 où les Ordonnances Macron obligent à la mise en place des Conseils Sociaux et Économiques, les échanges n'ont pas manqué. Ils ont principalement porté sur les règles électorales : négociation des Protocoles d'Accords Préélectoraux, nombre et composition des Collèges, parité des listes syndicales, mesure de la représentativité, de l'audience...

La CFE-CGC SNEEMA étant un syndicat catégoriel, le Président François Serpaud a rappelé l'importance d'organiser les élections professionnelles sur la base des 3 collèges électoraux :

- Collège 1: employés
- Collège 2: maîtrise
- Collège 3: cadres

Les DIRECCTE saisies ont confirmé l'obligation d'un Collège 3 dès lors que l'effectif cadre de l'entreprise comportait plus de 25 électeurs comme pour la MSA Auvergne par exemple.

Il en va de la représentativité de la

CFE-CGC. C'est pourquoi le Président a une fois encore dit :

- que certains DS peuvent aider les sections à négocier leurs PAP
- que le service juridique de la Fédération AGRO CFE-CGC peut être saisi si besoin
- qu'il était impératif de soumettre les projets de PAP au Bureau national avant signature.

Les élections tenues depuis le début de cette année ont donné des résultats probants par exemple en MSA ADL, MSA Gironde, mais aussi chez GROUPAMA. Quelques difficultés ont été enregistrées dans certaines de nos entreprises MSA de par la contestation des PAP (3 collègues), mais aussi du fait du contexte local. Un accompagnement plus marqué des DS et de leurs sections s'est avéré être une nécessité pour tous, qu'ils soient nouvellement désignés ou plus anciens. Les DS présents ont mis en avant un manque notable de temps pour recueillir plus d'informations, pour échanger de façon informelle, pour être plus acteur du développement et pour animer leur section. La CFE-CGC SNEEMA s'attachera à répondre à cette attente de soutien tant que faire se pourra, les DS en responsabilité au national sont aussi très fortement investis, notre organisation syndicale ne disposant pas de « permanents syndicaux », en MSA par exemple.

Les élections MSA 2020 se profilent. Le sujet a fait l'objet d'une présentation visant à mobiliser le réseau des DS sur



cette échéance importante. La question de la participation était au centre des échanges tant elle s'avère être un élément clé, déterminant pour pérenniser le Régime Agricole.

En conclusion de ces travaux, le Président François Serpaud a montré sa grande satisfaction d'accueillir de nouveaux Délégués Syndicaux au sein de la CFE-CGC SNEEMA. Il les a assurés du total soutien des instances nationales et remerciés pour leur engagement à représenter et porter les valeurs de la CFE-CGC auprès de l'encadrement.

La CFE-CGC SNEEMA

# Pour chacun, pour tous, pour la vie



## Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. L'ensemble des mutuelles du groupe protège 10 millions de personnes et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)

GRUPE  
**vyv**

Entrepreneur du  
**mieux-vivre**

